

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 AOUT 2009

**Convocation du** : 24 juillet 2009

PRESENTS: GIROUD C. ANDRE C. - BUGNARD JJ. - CLARET M - FONTAINE JP. - GERBELOT M. - GINET R. - MARLIERE C. - ORTOLLAND A. - PETITCOLAS F. - PICON A. - REVIL MD. - ROSSET E. - SARDET D. - THOMAS M. - TRUCHE P.

EXCUSES : - FERREIRA J. - GAY R. – LAPERRIERE M. - PAULAIS JJ - PENOT G. PILLET J. - ROSSILLON JL.

Suppléant Ansigny : PEILLAT W.

Monsieur Dominique SARDET est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Convention d'occupation des locaux des écoles primaires et maternelles par l'ADACA du 3 au 31 juillet 2009.
- Mission d'assistance confiée au CABINET VIAL pour les procédures de révision et de modification du plan d'occupation des sols. Le coût de la prestation est de 6 578 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte de rajouter en points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Le changement du siège social du Syndicat intercommunal de réhabilitation de l'étang de Crosagny (SIREC)
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial pour les services techniques

#### **I CREDIT BAIL CIFEА DMK : autorisation de sous location**

La Commune a signé le 24 mars 1997, un crédit bail avec la société FAIRE (société absorbée par fusion en 1998 par la société CIFEА DMK). Aujourd'hui, la société CIFEА DMK par un courrier en date du 15 juillet dernier, demande à la Commune son accord pour sous louer une partie du local.

Comme le précise le bail, il revient au bailleur de donner son consentement exprès et par écrit.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la sous location dans le cadre du crédit bail qui lie la Commune à la société CIFEА DMK
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à accomplir les formalités relatives à ce dossier.

## **II - DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET LE BUDGET GENERAL.**

### **Budget général :**

En vue d'intégrer des opérations patrimoniales dans l'actif du budget général, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :

Le Conseil Municipal accepte ces virements et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet

*Le Maire se retire, la présidence de l'Assemblée est assurée par Monsieur Robert GINET*

## **III - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : REVISION SIMPLIFIEE N°3 POUR LE SECTEUR LES COUTRES**

Afin d'anticiper la réalisation d'équipements publics tel que le centre de secours et autres équipements, la Commune a intérêt à faire une révision de son POS en utilisant une procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme. En effet, une emprise foncière est classée en zone INAE au POS dans le secteur Les Coutres ; le classement en zone INAP (équipements publics) de ces terrains, y compris la zone NC entre la zone INAE et le futur contournement, paraît plus approprié.

Cette extension de la zone constructible sur les terres agricoles ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS et ne comporte pas de graves risques de nuisance, puisque ces parcelles, suite à la réalisation du contournement, constitueront un délaissé de terrain enclavé entre la voie de chemin de fer, plusieurs routes (le contournement et la RD) et la zone d'activités actuelle.

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision simplifiée du POS conformément aux articles L. 123-19, L.123-13, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser Madame Marie-Dolorès REVIL, maire adjoint déléguée à l'urbanisme à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

## **IV - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4**

Afin de créer un emplacement réservé au lieu-dit Les Prés Langard pour la construction d'un nouveau groupe scolaire et adapter plusieurs points du règlement du POS il est nécessaire d'adapter le POS.

Pour cela il convient d'utiliser la procédure de modification, prévue par l'article L. 123-19 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la modification du POS conformément aux articles L. 123-19, aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Madame Marie-Dolorès REVIL, maire-adjoint déléguée à l'urbanisme, à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la procédure

*Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.*

## **V - AMENAGEMENT DE LA RUE DES SAPINS : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE AUX PROPRIETAIRES POUR DEPLACEMENT DU GARAGE ET LA MISE EN PLACE D'UN PORTAIL**

La Commune souhaite réaliser un aménagement de voirie sur la parcelle cadastrée à la section **D** au numéro **1251** au lieu dit Bacchus, rue des Sapins à Albens dont elle est propriétaire.

Conformément aux engagements de la Commune pris par délibération du 27 mars 2006 et retranscrits dans l'acte de vente de la parcelle D 1251, la commune se doit notamment de :

- Déplacer le garage situé à cheval sur la parcelle D 1251 et D 1250,
- D'installer un nouveau portail motorisable sur la parcelle D 1250.

Après discussions amiables avec les nouveaux propriétaires de la parcelle D 1250, Monsieur AZNAR Fabien et Mademoiselle DUMOLLARD Aurélie, il a pu être convenu que :

- La commune d'Albens verserait une indemnité de **11 000 €** à Monsieur AZNAR et Madame DUMOLLARD pour qu'ils se chargent des travaux de déplacement du garage sur leur parcelle D1250 et d'installation d'un nouveau portail motorisable sur la parcelle D1250.
- Les travaux de déplacement du garage devraient avoir lieu impérativement **pour la fin août 2009** afin de laisser libre la parcelle D 1251.
- Le versement de cette indemnité aurait lieu dès la libération de la parcelle D 1251.

Le montant de l'indemnité a été calculée suite à la demande de devis auprès de plusieurs maçons pour le déplacement du garage (10 000 €) et suite à une estimation de notre maître d'œuvre pour la fourniture et la pose d'un nouveau portail motorisable (1 000 €).

Ces accords prendraient la forme d'une convention pour versement d'indemnité qui sera signée par les deux parties.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le versement de cette indemnité de 11 000 € à Monsieur AZNAR et Madame DUMOLLARD pour qu'ils s'occupent, eux-mêmes, de déplacer leur garage et de poser un nouveau portail,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer la convention relative au versement de cette indemnité.

## **VI - SIGNATURE DU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 910 ET LA RUE CENESELLI**

Une Consultation des entreprises a été lancée le 24 juin 2009 pour les travaux d'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli. Au vu du montant estimatif des travaux qui s'élevait au total à 493 667,40 € HT, cette procédure a pris la forme d'une procédure adaptée avec un lot unique et deux tranches de travaux : une première tranche pour l'aménagement de la RD 910 et une deuxième tranche

pour l'aménagement de la rue Ceneselli. De plus, une option est possible pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue Ceneselli.

La date limite de remise des offres était le 17 juillet 2009. La Commune a reçu 3 offres.

Après ouverture des plis de candidature (1<sup>ère</sup> enveloppe) lors de la réunion d'une Commission d'Attribution composée de Monsieur GINET Robert, Monsieur PETITCOLAS François, Monsieur PAULAIS Jean-Jacques et Monsieur FERREIRA José le 20 juillet 2009, les 3 candidats ont été retenus et leurs plis des offres (2<sup>ième</sup> enveloppe) ouverts. Après analyse des offres par le cabinet VIAL, Maître d'œuvre de cette opération, la commission a classé, le 24 juillet 2009, les entreprises suivant les offres considérées comme économiquement les plus avantageuses, de la manière suivante :

1. le groupement d'entreprises EIFFAGE / SASSI BTP,
2. l'entreprise SCREG Sud-est,
3. l'entreprise SACER

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de suivre le classement de la Commission et d'attribuer le marché au groupement d'entreprises **EIFFAGE/SASSI BTP** pour un montant de marché total de 470 567,74 € HT répartis comme suit :

- pour la tranche de travaux aménagement de la RD 910 : 117 830,14 € HT
- pour la tranche de travaux aménagement de la rue Ceneselli avec l'option réseaux eaux pluviales : 352 737,60 € HT (dont 51 211 € HT pour l'option).

Le Conseil Municipal décide :

- De retenir le groupement d'entreprise EIFFAGE/ SASSI BTP pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 910 et de la rue Ceneselli,
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET, avec facultés d'agir ensemble ou séparément, à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprise EIFFAGE/ SASSI BTP pour un montant total du marché de 470 567,74 € HT.

## **VII - CESSION PAR MONSIEUR ET MADAME ARSLAN DE DROITS IMMOBILIERS**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking central paysagé, la Commune a souhaité se porter acquereur d'un passage correspondant à la parcelle C639 de 44 m<sup>2</sup> ainsi que les droits du fond dominant sur cette parcelle appartenant à Monsieur et Madame ARSLAN, reliant le parking central à la rue du 8 mai 1945, et ce dans le but d'y aménager un accès piéton.

L'estimation des domaines de ce bien s'élève à 70€/m<sup>2</sup> soit à 3080 €, qui compte tenu de sa spécificité peut être majorée de 50 % soit 4 620 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle C 639 d'une surface de 44 m<sup>2</sup> au prix de 105€ le mètre carré soit pour la somme de 4 620 € ainsi que la résiliation des servitudes grevant la propriété C 639 au profit de tous les fonds dominants qui appartiennent aux Epoux ARSLAN ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur Robert GINET avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Maître Philippe ARMAND, notaire à SAINT GENIX SUR GUIERS (Savoie).

## **VIII - CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR LE SERVICE TRAVAUX**

Afin d'anticiper le départ en congé maternité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 de la responsable des travaux, il est envisagé de créer un poste du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2009 pour besoin occasionnel pour permettre une période de transition selon article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984

Différents scénarii ont été étudiés allant du recrutement d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe avec modification des postes en interne au recrutement d'un ingénieur territorial.

Le poste pour besoin occasionnel correspond au grade d'ingénieur territorial à temps complet dont la rémunération sera calculée par référence à ce grade à l'échelon 4 indice brut 492 indice majoré 425.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création de ce poste pour besoin occasionnel du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2009, en référence au grade des ingénieurs territoriaux et dont la rémunération sera calculée par référence à ce grade à l'échelon 4 indice brut 492 indice majoré 425
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à cet effet.

## **IX - CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SIREC**

Du fait des nouvelles affectations de locaux pour la Mairie de Saint Felix, le SIREC est amené à changer d'adresse et à s'installer au 261, route d'Annecy à SAINT FELIX.

L'article 2 des statuts du SIREC mentionne que le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Saint Felix, il convient de modifier les statuts, pour ce faire les communes membres doivent donner leur accord à ce changement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le changement de siège social du SIREC, au 261, route d'Annecy à SAINT FELIX
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet

## **X - CREATION D'UN POSTE AUX SERVICES TECHNIQUES**

Suite à l'accident de service d'un agent, en date du 6 mars 2008 et à sa reprise à mi-temps thérapeutique depuis le 1<sup>er</sup> avril, son aptitude physique ne lui permet plus d'assurer l'ensemble des tâches dévolues au personnel des services techniques. Cet agent a quant à lui entrepris une démarche de reclassement.

Cette situation générant un manque d'effectif au sein des services techniques, il est envisagé de créer un poste d'agent technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet

**Dominique SARDET**

Secrétaire de séance,

**Claude GIROUD,**

Maire d'ALBENS